

# JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus. — Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continué jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 30 JUIN 1890

## NOTRE MARINE

Le rapporteur du budget de la marine a fait le compte des sommes absorbées par ce département depuis 1871.

Il en résulte que dans cette période de dix-neuf ans, la France a dépensé pour la marine un bon milliard de plus que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie réunies.

En conséquence de cet excès de sacrifices, nos forces navales devraient être considérablement supérieures à celles de la triple alliance ; la vérité est, au contraire, que nous sommes à cet égard dans un état d'inériorité notable.

Le nombre de nos unités de combat va diminuant, tandis que les flottes de nos adversaires s'augmentent chaque année de nouveaux navires.

Les choses sont à ce point — M. de Lanessan vient de le constater — qu'en quittant les côtes de la Méditerranée, l'escadre d'évolution qu'on vient d'armer laisse toutes nos côtes de France, de Corse, d'Algérie et de Tunisie à peu près sans défense mobile devant les escadres des alliés.

Comment s'est créée cette déplorable situation ? Tout le monde le sait : par l'incurable entêtement de notre administration maritime, qui persiste à maintenir, contre l'intérêt évident du pays, les traditionnelles et réuniques pratiques, vingt fois dénoncées au Parlement.

Jamais bureaucratie n'a, comme celle de la rue Royale, gâché l'argent pour le plaisir de la gâcher. En cinq ans, de 1885 à 1889, on a déclassé comme impropre à tout service 42 millions de matériaux entièrement neufs, inutillement achetés et entassés dans les magasins.

L'argent coule par bien d'autres canaux encore. On répartit les constructions sur un grand nombre de chantiers sans autre raison, sinon que cela s'est toujours fait ainsi, et le résultat de cette méthode est non-seulement d'élever les frais généraux à des proportions formidables, mais d'abaisser d'une façon inquiétante la qualité de nos armements.

Les travaux sont en effet menés avec une telle lenteur que, quand un navire est achevé, presque toujours il se trouve être d'un type disqualifié.

Il est temps d'enrayer, si nous voulons garder notre rang parmi les puissances maritimes.

## LE CRÉDIT FONCIER

Le rapport de M. Rouvier

L'Officiel de dimanche matin publie le rapport adressé par M. Rouvier au président de la République, au sujet du Crédit foncier.

Le rapport est suivi de la lettre suivante de M. de Christophe :

Monsieur le gouvernement,

J'ai pris connaissance du rapport qui m'a été adressé par M. Michard, inspecteur général des finances, à la suite de l'enquête dont il a été chargé par le Crédit foncier, auquel que des explications auxquelles ce rapport a donné lieu de voter part.

Le rapport a été déposé devant les inspecteurs généraux qui concernent l'esprit même dans lequel doit exercer le gouvernement le Crédit foncier, observations dont l'importance n'a pu vous échapper, je crois devoir vous signaler divers points qui méritent de retenir votre attention et celle du conseil d'administration.

Les conditions prescrites par les statuts pour la conclusion des prêts hypothécaires sont exceptionnelles, quelle que soit la valeur des motifs sur lesquels le conseil d'administration s'est appuyé jusqu'ici pour autoriser, dans d'autres conditions, des prêts hypothécaires quand les fonds étaient dérivés des fonds provenant de capitaux étrangers.

Cette distinction doit cesser.

Je n'entends point trancher la question de droit, mais j'estime que les précautions jugées nécessaires

pour le capital à garantir ne sont pas moins indispensables pour le capital de garantie.

La question de l'assurement d'un examen suffisant pour faire l'objet d'un examen approfondi et être repris dans son ensemble.

Il convient d'établir plus d'unité dans les méthodes de calcul employées pour ces diverses provisions.

Dès à présent, il me paraît nécessaire, en vue d'accroître les provisions extraordinaires de réservoir, au chiffre précédemment fixé, le taux de l'intérêt qui leur est annuellement bonifié.

Il convient de faire varier le chiffre des frais de publicité que la société croit utile à ses intérêts, l'actuelle que les dépenses de cette nature, faites dans ces dernières années sont notablement exagérées, et devraient être limitées.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordonnancement n'applique pas à des émissions en cours, en aucun cas, elles ne sauraient grever les emprunts clos.

J'ai la conviction, monsieur le gouverneur, que le conseil d'administration devrait d'accord avec vous toutes les mesures nécessaires pour que le Crédit foncier se conforme à ces principes ; leur stricte observation ne peut fortifier encore ce grand établissement institué pour être le régulateur du crédit hypothécaire en France.

Voici maintenant les points principaux du rapport adressé par M. le Ministre des finances au Président de la République :

Des investigations auxquelles se sont livrés les inspecteurs des finances, il ressort, en premier lieu, que le travail effectué par le Crédit foncier est bien fait et que l'ordre de l'établissement, considéré dans son ensemble, justifie la confiance dont il jouit.

Certaines évaluations d'immeubles ont bien été effectuées, mais d'autre part, sans ayant été faites sur place dans des conditions qui permettent difficilement d'apprécier la valeur et le revenu des propriétés, d'autre part, ainsi que le fait ressort de l'ordre, il est mal fait de se servir de l'immobilier n'a pas été sans exercer sur les reconversions immobilières une influence dont il est juste de tenir compte.

Il faut, dans cette crise, qui s'étende d'ailleurs, ni les irregularités qui ont pu être relevées dans le service des prêts, n'en en, en fait, pour conséquence, de l'avoir des inspecteurs, de compromettre le gage des obligations.

Il convient de dire, la constatation essentielle de l'enquête, soit que l'on se rase au point de vue de l'autorité indispensable d'un établissement de la nature du Crédit foncier, soit que l'on songe aux urgences dont il a fait l'emploi, et qui sont une partie si notable et si intéressante de la fortune nationale.

Une autre critique des inspecteurs a porté sur les frais de publicité, par lesquels le Crédit foncier, au nom de l'ordre d'administration, intervient dans cette question, que l'on sait insuffisante, les procédures employées soit pour autoriser la dépense, soit pour assurer la régularité du paiement, n'offraient pas l'assurance nécessaire à ces deux ordres de la responsabilité des agents de cet ordre qui concourent à l'exécution de ce service. Enfin, la dépense, au lieu d'être imputée exclusivement au compte des profits et pertes, est toujours faite au profit de l'émission et de l'établissement, même lorsque l'émission elle-même est clôturée depuis longtemps.

Ces dépenses, que l'Inspection des finances trouve excessives, sont-elles nominatives, plus compliquées ou sont-elles effectuées à charge de l'ordre ? Les inspecteurs me paraissent devoir être ramenées à un chiffre plus élevé en rapport avec leur objet.

Il suffira certainement, Monsieur le ministre, de faire disparaître les déféctuosités qui ont été signalées plus haut, pour que le Crédit foncier retrouve toute sa confiance et que les agences auxquelles il a été confié, mais les gages peuvent également être invoqués comme excuse.

Il conviendrait comme plus graves les critiques qui pourraient être adressées au gouvernement de la Société, mais il semble que l'ordre ait été dans les conventions de l'ordre de l'émission, et que l'ordre de l'émission soit également responsable.

Le Crédit foncier devrait être employé à accroître les provisions d'assurance à assurer l'amortissement et la liquidation des emprunts.

Il suffira certainement, Monsieur le ministre, de faire disparaître les déféctuosités qui ont été signalées plus haut, pour que le Crédit foncier retrouve toute sa confiance et que les agences auxquelles il a été confié, mais les gages peuvent également être invoqués comme excuse.

Il convient de faire varier le chiffre des frais de publicité que le Crédit foncier devrait être employé à accroître les provisions d'assurance à assurer l'amortissement et la liquidation des emprunts.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.

Il convient d'ajuster au chiffre des frais de publicité ce qui est nécessaire pour que l'ordre d'administration n'applique pas à des émissions en cours.